

Commune de Mundolsheim

24 rue du Général Leclerc - 67450 Mundolsheim
Tél.: 03 88 20 01 70 - communication@mundolsheim.fr

Div n°45/2026

ARRETE MUNICIPAL **Portant modification de la régie de recettes pour la vente de** **droits d'entrée et de droits de place pour les manifestations** **culturelles**

Le Maire de la commune de Mundolsheim,

Vu les articles R. 1617-1 à 1617-18 du Code Général des Collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu l'arrêté DIV 4 /2024 portant acte de création d'une régie de recettes pour la vente de droits d'entrée et de droits de place pour les manifestations culturelles en date du 8 février 2024 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 portant délégation de compétence en matière de régies comptables en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que pour faciliter l'accès aux manifestations culturelles par le plus grand nombre, fluidifier l'accueil des spectateurs et réduire la manipulation d'espèces par les régisseurs, il y a lieu d'élargir les modalités de paiement dans le cadre de la régie en autorisant le paiement par carte bancaire, y compris sans contact ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 17/04/2026 ;

DECIDE

Article 1 - L'article 5 de l'arrêté du 8 février 2024 est modifié comme suit :

Article 5 – Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de perception suivants :

- En numéraire,
- Au moyen de chèques bancaires, postaux,
- Par carte bancaire, y compris sans contact.

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'un billet d'entrée numéroté suivi en comptabilité des valeurs inactives.

Article 2 - Les autres dispositions de l'arrêté DIV 4 / 2024 du 8 février 2024 demeurent inchangées.

Article 3 – Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 – Le Maire et le comptable public assignataire de la Commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 5 – Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Sous-Préfecture de Strasbourg-Ville,
- Comptable de la Collectivité,
- Publication sur le site internet de la commune le 18 mai 2026

Fait à Mundolsheim, le 12 mai 2026

Le Maire,




Béatrice BULOUE